



149267 - Il a conclu un mariage avec une fille sans en informer ses père et mère et veut refaire le contrat en leur présence...

question

J'ai conclu un mariage avec une fille sans en informer mes parents. Cela s'est passé il y a huit mois. J'ai fini récemment de convaincre ma famille. Je voudrais refaire le contrat en leur présence sans les informer du contrat précédent. Pouvez vous m'expliquer en détail comment refaire le contrat de mariage à la lumière de la loi islamique?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, si le premier contrat était conclu conformément aux conditions et piliers légaux du mariage, notamment le consentement des époux, la présence du tuteur de la femme et de deux témoins musulmans et justes, le mariage est valide et peut produire ses effets. Si l'une des conditions fait défaut, on est en présence d'un mariage caduc qu'il faut refaire.

Il est évident que les père et mère ont un grand droit à bien être traité par expression de la piété filiale. C'est pourquoi il convient de les consulter à propos du mariage et chercher à les satisfaire dans la mesure du possible. Si le fait de les informer du contrat n'entraîne pas un grave préjudice, il vaut mieux les en informer et essayer de les rendre contents. Cette option se confirmerait surtout au cas où l'épouse serait enceinte car il s'agit alors d'écarter tout soupçon ou suspicion. En revanche, si la transmission de l'information peut entraîner un préjudice évident tel la crainte de la rupture ou une autre chose pareille, vous pouvez faire semblant de refaire le contrat en leur présence; dans ce cas, le tuteur de la femme dira: je te donne ma fille ou ma sœur, une Telle, en mariage et vous, vous dites: j'accepte d'épouser une Telle en présence de deux témoins justes et en informant le tuteur que ce nouveau contrat est sans effets et que c'est le premier qui compte.



Allah le sait mieux.